



## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 15 MAR. 2012

Affaire suivie par : Florent TESSIER  
Mèl : florent.tessier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 64 10 53 60  
Référence : E/2012- 500

**Objet :** Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter un stockage de matières premières pour travaux et entretien des routes départementales

**Demandeur :** Le Conseil Général de Seine-et-Marne – le Parc Départemental

**Commune concernée :** La Houssaye-en-Brie

**Réf. :** Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 27 mai 2011, complété les 30 novembre 2011 et 06 mars 2012 -5

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1. Présentation du demandeur

Le Parc Départemental est un service public du Conseil Général de Seine-et-Marne. Ce service a été transféré de la Direction Départementale des Territoires vers le Conseil Général le 1er janvier 2011 dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Le Parc Départemental est en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales.

##### 1.2. Présentation du projet

Le Parc Départemental du Conseil Général de Seine-et-Marne exploite le site de la Houssaye-en-Brie pour le stockage de matières premières pour les travaux et l'entretien des routes départementales depuis le transfert de la compétence du parc à la collectivité territoriale. Actuellement, les activités du site font l'objet du récépissé de déclaration n°15863 du 20 février 2008. Cette déclaration est au bénéfice de l'ancien exploitant, l'Etat (Direction Départementale des Territoires ou, anciennement, Direction Départementale de l'Equipement).

Suite au changement d'exploitant des activités de stockage et à la modification de la nature de certains produits stockés (stockage d'un liant bitumineux ayant un point éclair inférieur à sa température de chauffage), le Conseil Général souhaite régulariser la situation administrative du site et sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de matières premières pour les travaux et l'entretien des routes départementales.

Les matières premières stockées sur le site sont des émulsions de bitume, des bitumes fluxés et modifiés, des peintures solvantées, des billes de verres, du sel de déneigement et des granulats.

Le site est constitué de 5 bâtiments, dont :

- un bâtiment de stockage de matériel, et une station de distribution de gasoil avec une cuve de 60 m<sup>3</sup> ;
- un bâtiment de stockage de peinture solvantée (au maximum 20 m<sup>3</sup>) et de billes de verre.

Le site comporte une installation de stockage de liants bitumineux, constituée de :

- une citerne verticale de 40 t dans laquelle est stockée l'émulsion de bitume à une température de 85°C ;
- une citerne horizontale de 120 t (3 compartiments de 40 t) dans laquelle est stockée le bitume fluxé et/ou modifié ; cette citerne est équipée d'un système d'alimentation en dope de masse ;
- une cuve de dope d'interface ;
- une cuve, enterrée double enveloppe avec détection de fuite, pour la récupération des condensats de bitume et la récupération des solvants souillés ;
- un pont bascule.

Le site comporte également 2 plate-formes de stockage de sel de déneigement et plusieurs stocks de granulats.

Un plan de localisation et un plan des abords sont joints au présent avis.

### **1.3. Description de l'environnement du site**

Le site du Parc Départemental du CG 77, d'une superficie de 57 655 m<sup>2</sup>, est situé au Sud de la commune de la Houssaye-en-Brie, à la limite de la commune de Marles-en-Brie, en zone NBx et NDa du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de la Houssaye-en-Brie. Les activités du site sont compatibles avec ce POS.

Le site du Parc Départemental de Seine-et-Marne est implanté en zone périurbaine, à proximité immédiate de la gare de Marles-en-Brie et de la voie ferrée « Paris - Coulommiers » et de la zone d'activité de l'Alouette.

Les abords immédiats du site sont occupés :

- au Nord et Nord-Ouest, par des terrains de la SNCF, la voie ferrée « Paris – Coulommiers », et au-delà la zone d'activité des Alouettes ;
- au Sud-Ouest, par la gare de Marles-en-Brie, des habitations et la route de Melun ;
- au Sud, par le ru de Bréon, et au-delà de ce cours d'eau, des terrains agricoles, situés sur la commune de Marles-en-Brie ;
- au Sud-Est et à l'Est, par le ru de Bréon, et au-delà de ce cours d'eau, des terrains agricoles, situés sur la commune de Marles-en-Brie ;
- au Nord-Est, la station d'épuration du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de la Houssaye-en-Brie, un terrain exploité par la DIR Ile de France pour stocker des matériaux récupérés sur les routes, et des terrains agricoles.

L'habitation la plus proche se trouve en limite de propriété, au niveau de l'entrée du site, près du parking de la gare de Marles-en-Brie.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zone Natura 2000 ou Zone d'Importance Communautaire pour les oiseaux n'est recensée sur le secteur d'implantation. Ce secteur n'est actuellement concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Une partie du site est située au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 76/DDA/AE2/40 du 23 septembre 1976. Les activités du site respectent les prescriptions fixées au sein du périmètre de protection éloignée de cet arrêté préfectoral.

Au droit du site, on relève la présence de la nappe superficielle des calcaires de Brie et la nappe profonde des calcaires de Champigny qui constitue une ressource en eau potable pour le département de Seine-et-Marne.

Le cours d'eau le plus proche du site est le ru du Bréon, situé en limite de propriété au sud et à l'est du site. Ce cours d'eau rejoint ensuite la rivière l'Yerres.

#### 1.4. Nature et volumes des activités

La nature et le volume des activités faisant l'objet de la demande d'autorisation, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont listés dans le tableau ci-après :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité)  | Nature de l'installation ou de l'activité  | Volume autorisé            |
|----------|--------|--|--|----------------------------|
| 1432-2-a | A      | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)<br><br>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br><br>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .   | Stockage de peinture solvantée : 20 m <sup>3</sup><br><br>Stockage de bitume fluxé : 127 m <sup>3</sup><br><br>Stockage de gasoil : 60 m <sup>3</sup><br><br>Stockage de fuel : 3 m <sup>3</sup> | Ceq = 161 m <sup>3</sup>   |
| 1434-1-a | A      | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) :<br><br>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :<br><br>a) Supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h. | 2 pompes de bitume de 40 m <sup>3</sup> /h<br><br>1 pompe de peinture solvantée de 9 m <sup>3</sup> /h   | Deq = 89 m <sup>3</sup> /h |
| 2915-1-b | D      | Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles :<br><br>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est :<br><br>b) supérieure à 100 l, mais inférieure à 1 000 l.  | Fluide caloporteur : huile<br><br>Température d'utilisation : 235°C<br><br>Point éclair > 200°C<br><br>Quantité = 800 l  | 800 l                      |
| 1520     | NC     | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)   | Stockage d'émulsion de bitume : 41 t   | Sans objet                 |
| 1435     | NC     | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  | Station service distribuant annuellement un volume de gasoil d'un volume équivalent de 19,4 m <sup>3</sup>   | Sans objet                 |
| 2517     | NC     | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  | Stockage de granulats de 13400 m <sup>3</sup>  | Sans objet                 |
| 2910     | NC     | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.  | Chaudière d'une puissance de 0,808MW   | Sans objet                 |
| 2920     | NC     | Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.  | Compresseur pour la peinture dont la puissance absorbée est de 7,5 KW<br><br>Compresseur pour les liants dont la puissance absorbée est de 2 KW  | Sans objet                 |

A (autorisation) - DC (déclaration avec contrôle périodique) - NC (non classés)

## **2. ETUDE D'IMPACT**

### **2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

### **2.2. Evaluation des impacts**

#### **2.2.1. Intégration dans le paysage**

L'aménagement architectural et paysager du site a été conçu de manière à intégrer les installations dans le paysage. Un rideau d'arbres au Sud et à l'Est du site, le long du ru du Bréon, et un merlon de terre végétalisée au Nord-Est du site limitent l'impact visuel du Parc Départemental sur le paysage. Les bâtiments d'exploitation ne dépassent pas la hauteur des 5 m.

#### **2.2.2. Faune et flore**

Le site n'est ni situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ni dans un site Natura 2000, ni dans une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Les impacts sur les zones d'intérêt écologique et de façon plus globale sur la faune et la flore locales sont négligeables.

#### **2.2.3. Eau**

L'approvisionnement en eau potable du site du Parc Départemental se fait par le réseau public d'eau potable. Le point de distribution d'eau potable est équipé d'un disconnecteur afin d'éviter tout retour de pollution dans le réseau public d'eau potable. La consommation en eau potable s'est élevée au cours des années 2008, 2009 et 2010 à des volumes respectifs de 144 m<sup>3</sup>, 653 m<sup>3</sup> et 124 m<sup>3</sup> pour un usage sanitaire.

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau public d'assainissement puis traitées par la station d'épuration de la Houssaye-en-Brie, située en limite de propriété du site.

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment de stockage de peintures solvantées et de billes de verre sont canalisées vers un fossé situé sur un terrain de la SNCF. Les eaux pluviales de toiture des autres bâtiments sont infiltrées directement dans le sol.

Les eaux pluviales de ruissellement de la zone de stockage et de chargement de liants bitumineux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures, garantissant une teneur maximale en hydrocarbures de 5 mg/l, avant rejet dans le fossé de la SNCF.

Les eaux pluviales de ruissellement de la bascule de pesée sont rejetées dans le ru du Bréon.

Le stockage de sels de déneigement est réalisé sur une aire bétonnée entourée par un merlon afin d'empêcher tout ruissellement des eaux pluviales vers le ru du Bréon.

Le dépotage de gasoil de la station-service sera réalisé sur une aire étanche. Les eaux de ruissellement de cette aire seront collectées via un regard, puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé de la SNCF.

Afin de limiter toute pollution des milieux, les cuves de stockages d'émulsion de bitume, de bitume fluxé et de gasoil sont installées sur des aires étanches et sur rétention d'un volume supérieur au volume des produits stockés. Des rétentions mobiles (barrage, boudins,...) sont disponibles pour retenir tout déversement des produits stockés dans les bâtiments.

Les chargements et déchargement d'émulsion de bitume et de bitume fluxé sont réalisées sur aire étanche.

Une aire étanche sera mise en place au niveau du dépotage de la cuve de gasoil de la station-service.

Une rétention de 220 m<sup>3</sup> des eaux incendies sera mise en place à l'aide de merlons au niveau de la zone de stockage de liants bitumineux.

Les activités du site respectent les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

#### 2.2.4. Air - Odeurs

Le dossier indique que les activités principales du site du Parc Départemental de Seine-et-Marne susceptibles d'être à l'origine de rejets atmosphériques sont la chaudière, exploitée pour maintenir les bitumes fluxés à une température de 170°C, les poussières provoquées par le stockage de granulats et les livraisons de granulats par les transporteurs.

La chaudière fait l'objet d'une maintenance régulière et n'est exploitée que 5 mois dans l'année de mai à septembre.

Différentes mesures préventives sont mises en place sur le site afin de limiter l'émission de poussières :

- les livraisons de granulats sont réalisées sur 3 mois de l'année ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- un rideau d'arbres existant au Sud du site au niveau des aires de stockages de granulats.

Le stockage de liants bitumineux et d'émulsions de bitume peut être à l'origine d'odeur localisée. Les vapeurs de liants bitumineux et d'émulsion de bitume provenant de leur chauffage ne sont pas rejetées dans l'atmosphère mais sont condensées et stockées dans une cuve enterrée.

#### 2.2.5. Bruit

La campagne de mesures de bruit, réalisée les 10 et 11 janvier 2011, montre que les activités du site sont en conformité avec la réglementation, à savoir l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette campagne de mesure a été réalisée alors que l'activité de stockage de bitume était à l'arrêt. Afin de compléter ces résultats, une nouvelle campagne de mesures sera réalisée lors de la période de stockage de bitume.

#### 2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique que les déchets générés par les activités envisagées seront valorisés ou éliminés dans des installations adaptées et autorisées à cet effet.

#### 2.2.7. Trafic routier

Le dossier précise que le volume de trafic induit par le site du Parc Départemental de Seine-et-Marne est estimé à 20 rotations de véhicules par jour, avec un maximum de 85 rotations sur la période de février à avril. Ce trafic représentera 0,3% du trafic de la route nationale N4, 0,56% de la route départementale D231 et 1,15% de la route nationale N36.

#### 2.2.8. Utilisation rationnelle de l'énergie

L'exploitant précise qu'il réalise un suivi régulier des consommations d'énergie afin de détecter toute surconsommation.

### 2.2.9. La santé

Le pétitionnaire a fait réaliser une étude des risques sanitaires liés aux activités du site. Les conclusions de cette étude montrent que les activités du Parc Départemental de Seine-et-Marne présente un risque sanitaire acceptable.

### **2.3. Avis sur la description des impacts éventuels du site et sur les mesures proposées par le pétitionnaire pour préserver l'environnement**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente de manière proportionnée une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

## **3. ETUDE DES DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des risques sur les différentes installations du site, susceptibles d'engendrer des situations dangereuses, à savoir notamment :

- les risques d'incendie, intrinsèques aux produits stockés sur le site,
- les risques de fuite de produits susceptibles d'engendrer des pollutions du milieu extérieur,
- les risques d'origine naturelle,
- les risques externes au site (malveillance, activités voisines du site d'exploitation).

Une analyse préliminaire des risques, sans prise en compte des moyens de prévention et de protection disponibles sur le site, a été réalisée sur les installations potentiellement dangereuses, à savoir la station-service, le bâtiment de stockage de peintures et l'aire de chargement, déchargement et de stockage de liants bitumineux.

### **3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrées par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que les scénarii étudiés n'engendrent pas d'effet à l'extérieur du site et ne conduisent pas à un accident majeur.

### **3.3. Réduction du risque**

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes.

## **4. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

En application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié récemment par le décret n°2011-210 du 24 février 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être consultée dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dans son avis du 21 juillet 2011, l'ARS signale l'absence du résumé non technique de l'étude d'impact.

L'ARS note que les investigations des sols ont mis en évidence une pollution historique en hydrocarbures, HAP et BTEX. Cependant, l'ARS précise que *le site, s'il ne change pas d'usage, ne présente pas de risque environnemental ni de risque pour les personnels*. Toutefois, l'ARS indique que *l'exploitant devra s'assurer que les milieux superficiels (eau et sol) ne verront pas leur qualité se dégrader du fait de rejets de bitume, de rejets d'eaux souillées par les sels de déneigement, de rejets d'hydrocarbures et autres effluents*.

L'ARS s'interroge sur l'impact sonore des installations de liants bitumineux. L'ARS précise que *l'exploitant doit assurer que ses activités et installations ne sont et ne seront pas sources de nuisance pour le voisinage (maison d'habitation à 300 m, gare à proximité) en terme d'odeur, de bruit (avec toutes les installations en marche) et de poussières diffuses.*

L'ARS note que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable « la Houssaye-en-Brie 2 » en date du 23 septembre 1976 sont prises en compte par l'exploitant et que le réseau public d'eau potable est protégé par un dispositif de disconnection.

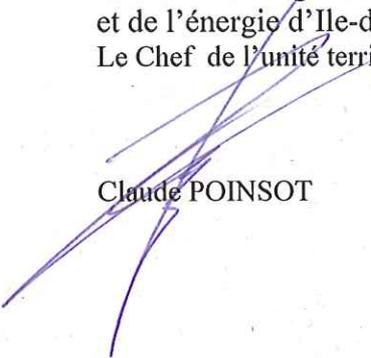
## 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude des dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Le Préfet de région,  
Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,

  
Claude POINSOT



# PLAN DES ABORDS DU SITE DU PARC DEPARTEMENTAL DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

